



CENTRE EDUCATIF FERME

30 rue Pierre De Coubertin

BP 91263

68055 MULHOUSE CEDEX

Pôle Enfance/Hébergement

1. EDITORIAL

« Ce n'est pas que nous disposions de très peu de temps, c'est plutôt que nous en perdons beaucoup », Sénèque

L'année 2022 aura été l'année de la continuité en termes de souhaits de changements et du travailler ensemble dans un même but : les mineurs confiés au Centre Educatif Fermé de Mulhouse.

En effet, il nous tenait à cœur de remettre du sens dans l'accompagnement des mineurs confiés mais également des salariés et de pouvoir faire cohabiter ces deux nécessités.

Dès lors, les changements amorcés en 2021 se sont poursuivis, ont parfois pris sens au fur et à mesure du temps et cela s'est indéniablement ressenti dans la prise en charge proposée aux adolescents et ce, tout au long de cette année 2022.

2. MISSIONS/PRESTATIONS DELIVREES

Les Centres Educatifs Fermés sont selon les termes de la définition juridique des « *Etablissements publics ou des établissements privés habilités dans des conditions prévues par décret, dans lesquels les mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet des mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.* »

La violation des obligations auxquelles le mineur est astreint en vertu des mesures qui ont entraîné son placement dans le centre peut entraîner, selon le cas, le placement en détention provisoire ou l'emprisonnement du mineur. »

Encadré par une OPP de 6 mois renouvelable une fois de façon exceptionnelle et motivée (dans le cadre d'un Contrôle Judiciaire) et par une ordonnance séparée qui fixe les obligations, la mesure présente un caractère restrictif des libertés au sens juridique du terme.

Dans le respect des objectifs fixés dans le cahier des charges auquel est soumis l'organisation et les finalités de l'accompagnement en Centre Educatif Fermé, enraciné dans l'ordonnance du 2 février 1945 et désormais dans le CJPM, inscrit par ailleurs dans le projet associatif, le placement :

- Constitue une alternative à l'incarcération,
- S'adresse à des mineurs multirécidivistes ou multi-réitérant, primo-délinquants auteurs d'actes délictuels susceptibles d'entraîner une peine de prison > à 3 ans et faisant l'objet d'un Contrôle Judiciaire, d'un Sursis probatoire ou encore d'un placement extérieur.

Néanmoins, il s'agit avant tout de reconstruire une image de soi, d'apporter les éléments d'acceptation, de compréhension de la Loi pour en donner du sens, d'instruire et de proposer un savoir-faire au travers de la prise en charge qui se maille autour de dimensions collectives et individuelles et qui vise à :

- Prévenir la persistance et le renouvellement des comportements délictuels par le retrait provisoire du milieu social habituel,
- Renouer avec les valeurs et les règles de la société (dimension collective),

- Préparer l'insertion professionnelle en fonction des désirs de chacun, de son projet et de ses possibilités (dimension personnelle),
- Prendre conscience, au travers d'une prise en charge souple, adaptable, en adéquation entre contrainte et éducation, de sa responsabilité dans ses actes de délinquance mais aussi de ses possibilités de cheminer autrement, en tant que personne en devenir,
- Favoriser le travail de verbalisation des actes posés, des oppositions, des provocations,
- Influencer son devenir positivement en étant reconnu dans son évolution,
- Tisser ou retisser des liens familiaux, retrouver sa place dans la constellation familiale.

L'ACTIVITE

Activité	2019	2020	2021	2022
AGREMENT	12	12	12	12
JOURNEES PREVISIONNELLES	3723	3733	3723	3723
JOURNEES REALISEES	3525	3143	3487	3170
ECARTS	- 210	- 590	- 236	- 553
(en %)	- 5.32%	-15.80%	- 6.34%	-14.85%
EFFECTIF AU 31 DEC	11	12	11	11
TAUX DE REALISATION DE L'ACTIVITE	94.38	84.20	93.66	85.15
NB DE BENEFICIAIRES SUIVIS DANS L'ANNEE	42	42	50	39

L'année 2022 aura répondu aux objectifs fixés par nos financeurs sans pour autant réussir à être au-delà.

Il s'avère, que pour l'année qui vient de s'achever, nous avons dit oui à l'admission de 91 mineurs, seulement 25 sont arrivés. Ce qui veut dire que 66 adolescents pour qui nous avons préparé l'arrivée ne sont jamais venus. Concrètement, ce chiffre a triplé depuis 2021. Et cela représente également des heures de lectures, d'investigation, de renseignements pris pour qu'au final, le mineur ne vienne pas.

Ainsi, la préparation du placement, même lors de PEAT et la non-arrivée du mineur a retardé de plusieurs jours l'accueil d'un autre jeune, ce qui, irrémédiablement vient impacter l'activité.

Cela est à mettre en lien avec la réforme du code de la justice des mineurs, en autres explications, qui est venu impacter l'accompagnement, la durée des placements mais également réinterroger le sens parfois mis dans un placement en CEF.

Enfin, une difficulté que nous rencontrons depuis plusieurs années maintenant et qui reste toujours prégnante concerne la non obtention des mainlevées de plusieurs placements ou encore le maintien de places pour des mineurs qui ne sont jamais arrivés.

Ces principales difficultés auront occasionné 553 jours de perte d'activité.

MOUVEMENTS (ADMISSIONS ET SORTIES)

39 mineurs ont été accueillis au cours de l'année 2022 dont :

11 étaient déjà placés au 1er janvier 2022,

27 entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022,

6 étaient encore dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Cette année encore, un certain nombre de mineurs ne sera resté que quelques heures ou quelques jours, n'étant pas prêts, ou préparés à intégrer un CEF. Néanmoins, l'ordonnance de mainlevée de placement est arrivée après plusieurs semaines pour certains des mineurs concernés.

Pour autant, le travail fourni en 2022 aura permis d'allonger la durée moyenne de placement à quatre mois et d'augmenter également la part des placements préparés.

En ce qui concerne les 10 mineurs placés entre 30 et 90 jours, ils n'ont pas accepté le placement. Pour plusieurs d'entre eux, ce n'était pas le premier placement en CEF et une période d'incarcération avait déjà été vécue. Ces mineurs n'ont pas réussi à trouver du sens dans un nouveau placement et ont pu clairement exprimer qu'ils ne resteraient pas et qu'ils préféreraient purger leur peine en prison, semblant penser que leur place était plus légitime en maison d'arrêt que dans un établissement tel que le CEF.

En 2022, nous avons accompagné 9 mineurs entre 90 et 180 jours, soit un tiers de moins qu'en 2021. L'un d'entre eux est actuellement placé au CEF, et malgré quelques difficultés à respecter le cadre de son placement, il a intégré fin janvier 2023 une formation à l'AFPA. Le second encore présent a beaucoup de mal à se poser et se projeter. Avec lui, nous projetons également une entrée en formation à l'AFPA afin de lui permettre de mieux cerner ce qu'il aimerait découvrir comme métiers. Trois mineurs ayant quitté le CEF sont sortis avec un projet qui a abouti (déménagement et formation au GRETA, souhait d'intégrer l'EPIDE et un contrat à durée indéterminée signé pour le troisième mineur après quelques actes délictuels reposés mais vite dépassés, parvenant à s'engager dans un processus de désistance.

En ce qui concerne les trois autres mineurs, ils ont été incarcérés suite à des violences à l'encontre de professionnels de l'établissement et/ou pour avoir fugué et mis à mal tout le dispositif pendant plusieurs semaines.

Concernant les 14 mineurs placés entre 180 et 250 jours, soit 5 de plus que l'an passé, 1 n'est plus placé au CEF depuis quelques jours. Lors de son placement, il aura pu intégrer une formation d'orientation à l'APFA et, la mission locale de son département a pris le relais pour la suite de son projet. 1 est toujours placé au CEF avec un investissement qui a porté ses fruits dans la mesure où le mineur a intégré une formation à l'AFPA et a été en lien avec la Mission Locale de son département avant la fin du placement afin que son retour soit anticipé et préparé au mieux.

3 mineurs ont été orientés vers d'autres dispositifs, en lien avec leur projet et leur capacité d'autonomie.

8 ont pu retourner en famille avec un suivi de l'éducateur fil rouge et des projets de sortie mis en place.

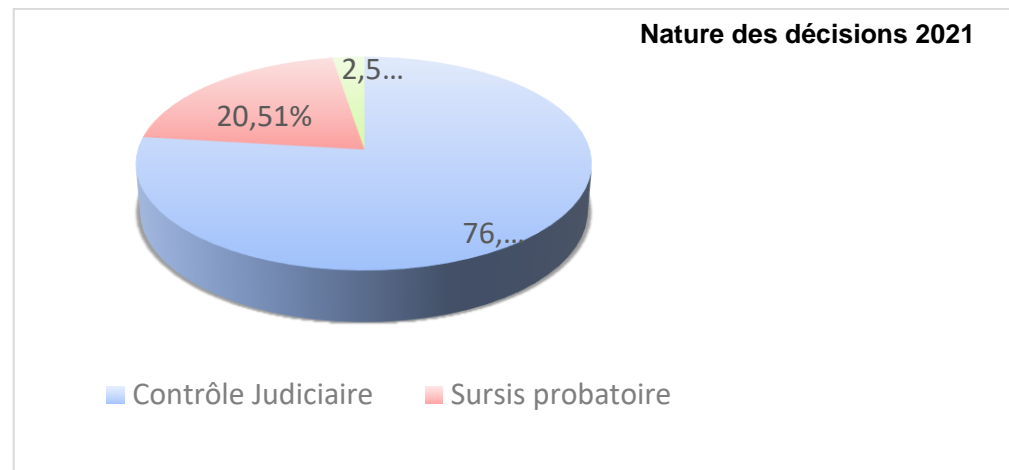
Enfin, 5 d'entre eux n'ont pas réussi à continuer le cheminement et l'introspection engagés lors du placement et ont mis à mal le suivi avec, pour 2 d'entre eux, une incarcération.

En 2022, nous avons pris en charge 4 adolescents plus de 250 jours, soit le double de l'année 2021. Deux sont actuellement présents : l'un est actuellement scolarisé, s'investit tant dans le placement que dans son projet d'insertion et se montre respectueux. Pour l'autre jeune, le chemin est plus tortueux dans la mesure où il relèverait d'un accompagnement adapté à une RQTH, le dossier étant en cours d'instruction. Néanmoins, différentes pistes d'insertion ont été tentées, certaines ont un peu mieux fonctionné que d'autres, même si l'ensemble reste très fragile. De plus, le lien avec le milieu ouvert, un accueil séquentiel au domicile du père a été mis en place, avec une ouverture très progressive et adaptée aux difficultés de chacun.

Nous retiendrons pour l'année 2022 que nous aurons accompagné 21 mineurs sur les 39 accueillis, soit 54%, qui se seront saisis du placement et auront pu en ressortir grandis, pour certains, en cours de formation et pour d'autres avec un projet qu'ils auront poursuivi post CEF.

Certes, 18 mineurs n'auront pas pu, pour diverses raisons, s'adapter, intégrer que le placement en CEF doit être perçu comme une réelle chance, mais nous restons persuadés que pour certains d'entre eux, ce court passage leur aura quand même permis de repartir avec des questionnements, des envies de faire autrement un peu plus tard, même si à cet instant, ce n'était pas le bon moment pour se poser, réfléchir, et être en capacité de se projeter vers un avenir moins tourmenté.

Aussi, forte de ces constats, l'équipe pluri professionnelle est encore plus motivée pour que les jeunes qui arrivent jusqu'ici restent, que nous réussissions à susciter assez d'envie, de plaisir, d'interrogations, et surtout et avant tout, de liens pour que, durant ce passage avec nous, ils puissent (re)trouver un peu de leur humanité et s'en saisissent.



	Procédure	Total
C.J.	Correctionnelle	30
Sursis probatoire	Correctionnelle	8
Placement extérieur	Correctionnelle	1

Pour l'année 2022, 33 adolescents avaient entre 16 ans et un mois et 17 ans et cinq mois.

Les profils des mineurs de 2022 restent similaires à ceux de 2021, en termes de parcours de vie et de difficultés rencontrées. En effet, les violences, les carences éducatives, des ruptures liées à différents placements ont mis à mal leur capacité à créer du lien, à se sentir sécurisés et attendus quelque part.

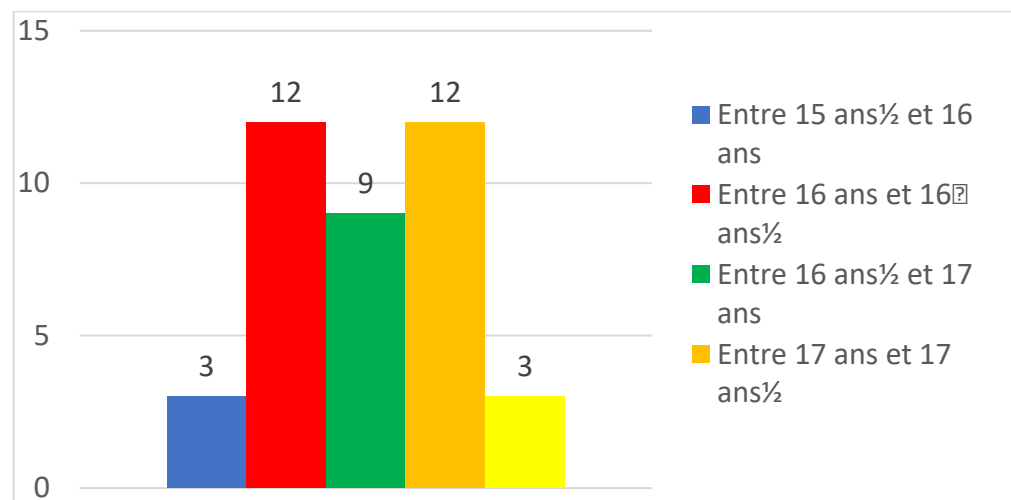
Sans surprise, nous avons accompagné des adolescents en rupture, avec des parcours émaillés de perte de liens, d'attentions et qui vont (re)créer ce besoin d'exister dans le regard de l'Autre avec d'autres mineurs perdus, et devenir, pour certains, la proie de prédateurs mais qui verront en eux des sauveurs, des grands frères, des protecteurs et envers qui ils se montreront loyaux, fidèles parce qu'ils auront ce sentiment d'être important pour quelqu'un.

Ainsi, notre travail sera, pendant ces quelques mois de prise en charge, de leur permettre de reprendre place dans leur vie, de (re)devenir acteurs de cette même vie et surtout de susciter de l'envie, du plaisir avec un accompagnement adapté, individualisé, constructif.

Insuffler de la vie, de l'envie à l'envi sera notre quotidien pendant leur accompagnement.

En 2022, les plus jeunes avaient 16 ans.

La grande majorité des adolescent accueillis avaient entre 16 ans et 1 mois et 17 ans et 5 mois.



3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

3.1 Vie de l'établissement

Travail avec les familles

L'une des grandes difficultés de l'année 2022, déjà sous-jacente en 2021, n'a pas été de travailler avec les familles mais plutôt de constater que la localisation du lieu où vivaient les parents était hautement problématique. Néanmoins et même à distance, le travail s'est effectué : via les appels téléphoniques, des contacts réguliers et échanges avec les cadres et référents mais aussi en lien avec le service de milieu ouvert.

En effet, soit les mineurs ne pouvaient pas retourner en famille car les co-auteurs étaient dans le quartier, soit lorsque les jeunes bénéficiaient de retour en famille, les difficultés reprenaient car ces derniers se trouvaient dans l'incapacité de refuser de reprendre une activité illicite.

	Nombre	%	Commentaires
< 30 jours	2	5,13 %	1 mainlevée suite à une fugue 1 mainlevée suite à une révocation
Entre 30 et 90 jours	10	25,64 %	1 réorientation dans un autre CEF 2 révocations avec incarcération suite à des fugues 7 mainlevées suite à une fugue
Entre 90 et 180 jours	9	23,07 %	2 placements en cours 1 réorientation vers un autre établissement (Foyer) 3 fins de mesure (Retour en famille, EPE, UEHC) 2 mainlevées avec retour en famille 1 mainlevée avec incarcération
Entre 180 et 250 jours	14	35,90 %	1 placement qui vient de se terminer 3 mainlevées de placement et réorientation dans un autre établissement (UEHDR, UEHC, Foyer) 5 fins des placement avec retour en famille 2 révocations avec incarcération suite à des nouveaux faits 2 mainlevées de placement suite à une fugue 1 fin de placement (avec fugue)
Plus de 250 jours	4	10,26 %	2 placements en cours 2 réorientations dans un autre établissement (UEHDR, UEHC)

Et le premier obstacle réside dans le fait que, malgré toute la bonne volonté de ces parents d'être conscients de cela, de vouloir déménager, d'être, pour certains d'entre eux, prêts à quitter leur région d'origine afin de permettre à leur fils de pouvoir se distancier, au moins physiquement de leur groupe de pairs, ils ne réussissent pas, étant pour certains, depuis plusieurs années sur liste d'attente pour bénéficier d'un logement social dans un autre quartier.

Au-delà, les familles que nous avons rencontrées, avec qui nous avons travaillé se sont mobilisées, chacune avec ses capacités et compétences et le travail de collaboration a été constructif. A cet endroit, certains parents n'hésitent pas revenir vers nous à l'issue du placement pour des conseils et ont identifié le CEF comme structurant et bénéfique pour leur enfant.

En 2022, peut-être un peu plus que les autres années, nous avons pu constater que l'éducateur de milieu ouvert doit être une pierre angulaire dans la mesure où c'est lui qui était présent avant le placement et qui le sera à la sortie de l'établissement. Et force est de constater que lorsque ce travail de fil rouge perdure lors du placement, il est indéniable que la suite du parcours du mineur se passe sous de meilleurs auspices et pour l'adolescent et pour sa famille, qui aura un interlocuteur privilégié, qui les connaît et qui aura également été un repère durant les 6 mois (voire plus) de notre prise en charge.

3.2 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de l'inclusion

En 2022, force aura été de constater que le niveau scolaire a sensiblement évolué. En effet, près de 25 mineurs, soit 4 de plus que l'an passé, ont un niveau adapté à leur

âge : 3^{ème} ou 1^{ère} année de CAP/Bac Pro.

Contrairement à l'an passé, seuls cinq adolescents n'ont pas pu être évalués, soit 9 de moins qu'en 2021, ce qui est considérable.

En termes de scolarisations, nous sommes à la même proportion ou presque (1 mineur de moins), avec une augmentation des jeunes qui ont intégré des formations hors Education Nationale (Ecole de la Deuxième Chance et AFPA).

Les échanges ont été de qualité, réactifs et permettant ainsi un suivi au plus près des besoins de chaque adolescent.

En ce qui concerne les immersions en entreprises, cette année encore le nombre de mineurs ayant effectué au moins un stage a augmenté dans la mesure où ils ont été 18 à pouvoir y accéder contre 14 l'an passé.

Le travail autour de l'insertion reste efficace, faisant partie intégrante de l'accompagnement et vecteur de réussites, notamment pour les projets de sortie du CEF.

3.3. Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de la coordination de parcours des usagers (intra associative / extra associatif)

Dans ce domaine, l'année 2022 aura été similaire à l'année 2021, avec la présence de ces partenaires qui restent présents, de valeur, honorés et honorables.

Aussi, la Mission Locale, Sémaphore et la plateforme d'Accroche des Perdus de Vue avec qui nous continuons d'avoir un partenariat de qualité, adapté et qui a permis, cette année encore, d'éclaircir l'horizon de plusieurs jeunes.

Le travail que nous menons depuis plusieurs années avec l'Education Nationale a aussi pu en cette année 2022, le retour en cours de mineurs et ce dans des conditions optimales et rapides, ce qui a permis, ici encore à plusieurs adolescents de reprendre

le chemin dans leur vie grâce à cette scolarisation et avoir un projet de sortie réaliste et réalisable.

Enfin, d'autres partenaires tels que l'Ecole de la deuxième chance ou encore l'AFPA deviennent des partenaires pérennes, et nous avons à cœur de poursuivre notre travail partenarial, qui s'avère riche, constructif et ô combien essentiel pour ces mineurs en termes d'ouverture à l'Autre, au monde et à l'avenir.

3.4 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine du partenariat / Transversalité (partenariat avec le sanitaire, le milieu « ordinaire », etc...)

Depuis maintenant plusieurs années, il est devenu la norme que de faire appel à des médecins spécialisés (ophtalmologiste, dermatologue, orthophoniste, cardiologue...). Nous avons accompagné des mineurs avec des problèmes cardiaques, ayant subi des opérations dorsales conséquentes suite à une chute, ce qui a nécessité des soins particuliers et des suivis qui se poursuivent encore aujourd'hui, demandant une rigueur pour ces mineurs qui n'ont pas conscience que tout se joue maintenant et qu'ils doivent respecter ces rendez-vous réguliers, à un âge où l'on se pense immortel ou tout du moins inconscient des risques encourus à moyen terme.

En 2022, les mineurs accueillis ont rencontré moins de difficultés quant à leur hygiène personnelle, à l'investissement de leur espace et à la notion du prendre soin de soi.

Néanmoins, la difficulté a plus résidé dans leur quête identitaire pour certains d'entre eux et leur souhait de mettre des mots sur ce qu'ils pouvaient être notamment pour deux d'entre eux qui n'avaient pas de père/ de repère paternel ou que le père était décédé.

Le travail autour de l'estime de soi, de la valorisation, pour chacun d'entre eux, perdure et s'avère nécessaire. Cela permet parfois une vraie rencontre d'eux-mêmes, pour quelques-uns qui ne se sentaient pas exister, et une prise de conscience, d'eux, de leurs capacités à être, ce qui est pour chaque professionnel une joie sans pareille, un moment où nous avons le sentiment d'avoir réussi cet accompagnement, que le lien si difficilement créé prend sens, est là et surtout, est utile.

La problématique que représente la consommation de stupéfiants reste, hélas, omniprésente et les constats de l'an passé sont similaires, à savoir, un nombre de mineurs toujours plus important, déjà dépendants à ces substances, ne prenant pas la mesure des dégâts parfois déjà engendrés. Nous poursuivons encore et toujours notre travail de prévention et d'accompagnement, avec les différents professionnels à notre disposition : psychologue du CEF, du service d'addictologie et les démarches en cours avec le CAP pour des interventions ponctuelles et au plus près des soins identifiés par l'équipe pluri professionnelle du CEF.

3.5 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de l'innovation

Pour l'année 2022, l'innovation aura été de pouvoir à nouveau répondre aux demandes de confection de buffet, comme le CEF a pu le faire pour la Cour d'Appel de Colmar ainsi que pour le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.

Il nous tient à cœur de mettre en avant le formidable travail entrepris lors de ces moments forts, par l'ensemble de l'équipe pluri disciplinaire et des mineurs confiés au CEF.

4 DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

Comme pour les années précédentes, nous veillons à être dans une amélioration continue de la prestation, répondant au mieux aux demandes, à la qualité de l'accompagnement, malgré la complexification apportée par la réforme du code de la justice des mineurs, mise en place au dernier trimestre 2021. Mais, inlassablement, nous voulons et optimisons un travail de qualité, profondément humain et tourner vers l'avenir.

Ainsi, nous avons veillé à mettre en place des formations adaptées à la prise en charge des mineurs, au plus près des attentes et des impondérables à connaître (contexte judiciaire, lois qui régissent le domaine, la place de référence, le travail en équipe, faire cohérence et cohésion, ...). De plus, toujours dans ce souci d'améliorer l'accompagnement, nous avons débuté un travail d'embellissement de l'hébergement ainsi que la réfection des chambres des mineurs. Ce travail devrait se poursuivre encore pendant l'année 2023.

5 RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2022

Evolution du personnel présent au 31/12 sur 3 ans (en équivalent temps plein)

2020	2021	2022
24.75	24.75	24.75

A l'instar d'autres établissements de l'ARSEA, mais aussi d'autres associations, nous avons une grande partie de nouveaux professionnels jeunes en âge mais également pour certains, jeunes dans la profession et qui ne sont pas (toujours) formés.

Cependant, nous avons pu constater toute au long de cette année, des salariés souhaitant se former, s'informer, comprendre l'accompagnement, les procédures, venir questionner l'existant et être parfois aussi force de propositions, ce qui est bénéfique.

En effet, cette quête de compréhension, ce souhait d'être au plus juste dans la prise en charge, dans le faire avec, dans l'exigence que revêt nos métiers, en termes de traçabilité, de procédures, de bonnes pratiques

Aussi, ces professionnels qui sont arrivés en 2021 sont, pour une grande majorité, encore présents, toujours aussi motivés et portant un réel intérêt aux mineurs confiés. Mais il est indéniable de repreciser que leur envie de bien faire ne peut suffire et que cela demande un accompagnement renforcé de l'équipe de direction, avec des entretiens réguliers, adaptés, des formations leur permettant de comprendre les problématiques, dans quelle conjoncture nous vivons, de leur permettre d'intégrer les lois régissant notre domaine et d'être présent, au quotidien, avec eux.

Répartition personnel par catégorie et type de contrat (en équivalent temps plein)

	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical	Médical	Services Généraux
CDI	25,00	3,00	1,00	15,00	1,00	0,00	5,00
CDD temporaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CDD remplacement	3,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	1,00
Contrats aidés	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Maitres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	29,00	3,00	1,00	18,00	1,00	0,00	6,00

6 CONCLUSION

« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect de la différence », Françoise DOLTO

L'année 2022 aura été dans la continuité des changements amorcés en 2021. La mutation dont nous parlions l'an passé est en marche, l'entrain est toujours d'actualité, l'envie d'avancer, de cheminer, de grandir ensemble est plus que jamais là et il y aura eu peu de départs en 2022 mais surtout des arrivées de professionnels ayant l'envie de s'investir et d'apprendre, portant un réel intérêt pour les mineurs confiés, ayant une foi de sens.

Avoir pour vocation d'interroger le lien, de le nourrir et de permettre aux adolescents de profiter de cette quête de sens et de les aider à avancer vers un avenir plus construit, certainement également plus abouti pour certains.

En 2022, un souhait d'engagement citoyen, porté par l'équipe a vu le jour et devrait se concrétiser courant 2023, avec une envie, un besoin de retour aux sources, à la terre, à des valeurs humaines, chères à notre association et portées haut par les professionnels du terrain.

Le souhait de former et d'accompagner les professionnels s'est poursuivi en 2022, nous avons mis en place des nouveaux outils qui prennent sens, sont efficaces et la possibilité de permettre de se former, de développer les compétences des salariés du CEF est en cours avec l'accès à des formations prodiguées en interne, par la PJJ et également par le biais de la formation qualifiante avec plusieurs professionnels qui en bénéficieront en 2023 et 2024.

